



S.M.A.D.

Syndicat M
Maison de

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

S²LOW
Syndicat M
Maison de

ID : 081-258102284-20251203-DEL_22_2025-DE

Tél : 05 63 80 29 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 3 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à onze heures, le Comité Syndical du S.M.A.D., dûment convoqué le 24 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire au lieu-dit Maison de la Découverte à LE GARRIC, sous la présidence de Monsieur **Christophe RAMOND, Président**.

Étaient présents :

Titulaires du Conseil Départemental : Christophe **RAMOND**, Eva **GERAUD**, Sylvie **BIBAL-DIOGO (visio)**, André **FABRE**, Aline **REDO**

Titulaires Région : Vincent **RECOULES**, Sandrine **SOLIMAN (visio)**, Rémi **MASSIE (visio)**

Titulaires de la 3CS : Jean-Louis **BOUSQUET**, Patrice **NORKOWSKI**, Jean-François **KOWALIK**, Christian **VEDEL**, Jean-Marc **CINTAS**,

Suppléant du Conseil Départemental : Jean-Charles **BALARDY**

Suppléant de la 3CS : Jean-Louis **AZEMAR**, Jean-Louis **BARRAU**, Didier **SOMEN**,

Excusés :

Titulaires du Conseil Régional : Géraldine **ROUQUETTE**, Yannick **JAUZION**, Christine **BERNOT**, Vincent **GAREL**,

Titulaires du Conseil Départemental : Laurent **VANDENDRIESSCHE**, Arnaud **BOUSQUET**

Titulaires de la 3CS : Guillaume **TRESSIERES**

Nombre de membres :

Titulaires en exercice : 20

Titulaires présents : 13

Suppléants présents : 4

Voix délibératives : 13

Secrétaire de séance : Eva GERAUD

Délibération n°22_2025

Objet : Projet ombrières : autorisation de signature des promesses de baux et baux à venir : annule et remplace la délibération du 3 juillet 2025.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé, la sociétés ENGIE SOLAIRE DECENTRALISE ET STOCKAGE a été retenue pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le site de CAP DECOUVERTE.

Conformément aux termes de l'AMI, il a été proposé de permettre à un opérateur de devenir titulaire d'un droit réel d'occupation du domaine public et privé du SMAD prenant la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

ENGIE SOLAIRE DECENTRALISE ET STOCKAGE a présenté une offre qui a été retenue.

Ce projet est ambitieux et capital pour la transition énergétique du territoire.

Les retombées économiques pour la collectivité mais également pour le territoire du Carmausin sont significatives : la société ENGIE SOLAIRE DECENTRALISE ET STOCKAGE envisage d'investir environ 5 millions d'euros pour un projet de 4.9 MWc, et sur 30 ans, les recettes générées seront d'environ 370 410 euros.

Il rappelle que la promesse est conclue entre le SMAD, en sa qualité de propriétaire et le bénéficiaire ENGIE SOLAIRE DECENTRALISE ET STOCKAGE

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 081-258102284-20251203-DEL_22_2025-DE

Les principaux termes de la Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels en vue de l'édification et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sont les suivants :

- Durée de la convention d'occupation temporaire : 30 ans
- Parcelles concernées par la promesse : se conférer à la convention annexée à la présente délibération (le parcellaire étant amené à évoluer selon les résultats des études à mener par ENGIE SOLAIRE DECENTRALISE ET STOCKAGE).
- Montant du loyer : le montant du loyer sera ajusté contractuellement en fonction de la valeur de rachat du MWh retenu à l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
- Modalités de versement et de révision : se conférer à la promesse annexée à la présente délibération

Le Comité Syndical, oui, l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet convention d'occupation temporaire :

- **Autorise** les sociétés ENGIE SOLAIRE DECENTRALISE ET STOCKAGE à étudier et mettre en œuvre toutes les demandes d'autorisation nécessaires en vue de l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le site de CAP DECOUVERTE,
- **Accepte** l'ensemble des termes et clauses de la convention d'occupation temporaire,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Madame Eva GERAUD, élue référente à signer la promesse, Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels et tous documents inhérents audit projet d'une centrale photovoltaïque en ombrières.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



Le Président de séance,

Christophe RAMOND

La secrétaire de séance,

Eva GERAUD